Droits Quotidiens

Je n’ai pas le temps de réunir les documents, ai-je droit à l'aide juridique en urgence ?

Mise à jour : Mardi 1 août 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

Oui.

Vous devez **prouver** que la situation est **urgente.** Par exemple, si une audience est fixée dans 2 jours.

Le bureau d’aide juridique (BAJ) peut vous **accorder provisoirement** l’aide juridique, et vous désigner un avocat.

Le BAJ vous accorde alors un délai de **maximum 15 jours** pour remettre les **documents** qui prouvent que vous avez droit à l'aide juridique.

Si vous **ne remettez pas** les documents au BAJ dans ce délai, l’aide juridique est **automatiquement retirée**. Vous devez alors **payer l’avocat** pour le travail déjà réalisé.

Pour plus d’informations vous pouvez consulter :

Les documents types

Compendium sur l'aide juridique 2022

CC BY NC ND